

LE COIN ASSO

ACCOMPAGNEMENT, CONSEIL & FORMATION A LA VIE ASSOCIATIVE

« MODIFICATION D'UNE ASSOCIATION »



CDOS

HAUTE-SAVOIE

MODIFICATION ASSOCIATION

GOUVERNANCE / STATUTS / IDENTITÉ



Sujets et conditions de modification

Les conditions de modification sont, en général, prévues par les statuts. Si rien n'est prévu, la décision de modification doit être adoptée en Assemblée Générale à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Plusieurs modifications sont possibles :

**Changement
dirigeants**

**Changement
nom/objet/siège
social**

**Changement
statuts**

Tout changement doit être déclaré au greffe des associations* dans les 3 mois qui suivent la délibération validée par l'organe compétent. La déclaration s'effectue en ligne via le site suivant : [Modification d'une association](#)

*du département de son siège social

Changement dirigeants

En cas de renouvellement ou changement de dirigeants, l'association doit déclarer une liste de l'ensemble des personnes en charge de l'administration (anciennes et nouvelles avec les informations suivantes : nom, prénom, profession, domicile, nationalité et fonction de chaque dirigeant.

Changement nom/objet/siège social

Les statuts peuvent être modifiés librement par l'association. Ils prévoient qui a la possibilité de proposer une modification et qui a le pouvoir de l'adopter (organe compétent, quorum, majorité...).

Changement statuts

Les statuts peuvent être modifiés librement par l'association. Ils prévoient qui a la possibilité de proposer une modification et qui a le pouvoir de l'adopter (organe compétent, quorum, majorité...).

Autres changements à déclarer

- Fermeture ou ouverture d'un établissement secondaire
- Changement de l'adresse de gestion
- Dissolution de l'association

Tout changement doit faire objet d'une délibération lors d'une réunion statutaire (organe compétent)

exemple : réunion Bureau,
réunion Conseil
d'Administration ou
Assemblée Générale
Ordinaire/Extraordinaire.

Les statuts prévoient qui est l'organe compétent, en cas d'absence de précisions, la délibération doit être adoptée en AG.

ATTENTION

Si l'association possède un numéro Sirene, toute modification concernant le nom, l'objet et le siège social doit être signalé (auprès de [l'Insee](#)).



CONTACT

CDOS 74 - Pôle Formation & Conseil à la Vie Associative
97A Avenue de Genève - 74000 ANNECY

www.cdos74.org

vie-asso@cdos74.org
04 50 62 90 47



**Maison Départementale
des Sports
et de la Vie Associative**

